



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : Permis de stationnement - ARRETE N° A - T - 22 - 0 4 6 5  
branchement eau - rue Dohis - hd EN DATE DU 14 AVR. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise Véolia Eau d'Ile-de-France, en date du 7 mars 2022 concernant une neutralisation de stationnement et de la circulation afin d'effectuer un branchement de diamètre 40 mm eau au droit du n° 5, rue Dohis ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022030400598D réalisée le 4 mars 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 19 avril 2022 à 8h00 au 13 mai 2022 à 17h00 rue Dohis :**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°7, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement) et au droit du n°10 sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) Espaces réservés pour le stationnement des véhicules et des engins de chantier. Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun dépôt n'est toléré.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**Du 19 avril 2022 au 22 avril 2022 de 9h00 à 16h00 rue Dohis :**

**La circulation est interdite.**

Seuls les véhicules des riverains ayant un parking, des pompiers, de police, des livraisons et des services de la ville sont autorisés à emprunter cette voie dans les deux sens en amont et en aval de la zone d'intervention, La déviation est assurée par la rue des Laitières.

**Dispositions :**

. une barrière avec le panneau « route barrée » est placée à l'entrée de la rue Dohis à l'angle de l'avenue de Paris.

. le panneau « déviation » est placé à l'angle de l'avenue de Paris pour assister les automobilistes.

**ARTICLE II – L'entreprise VEOLIA - 63, rue de Verdun - 93160 NOISY-LE-GRAND, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages,**

déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté